

ARRETE MUNICIPAL N°2026-39

3 août 2026

ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA GOULUE ET SUR LA ROUTE LE LONG DU FOYER SILLOIS

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande de la société Espace Toiture Rénovation 4 voie Romaine 57645 NOISSEVILLE ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux suivants : livraison du matériel pour la rénovation de la toiture du foyer sillois sur le parking de la Goulue, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking de la Goulue et sur la route le long du foyer sillois ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de la Goulue, rue de la goulue et sur la route le long du foyer sillois le vendredi 28 août 2026.

La rue de la Goulue sera empruntée à contre-sens durant la livraison et fermée à la circulation pendant la manœuvre.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

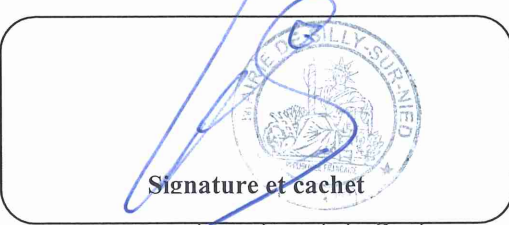
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, 3 août 2026


Signature et cachet